Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS - REFORME ET VENTE DE 9 VÉHICULES POIDS LOURDS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS POUR DESTRUCTION

Considérant que le Service "Collecte des Déchets" de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay dispose de neuf véhicules poids lourds qui ne sont plus utilisés et qui peuvent, en conséquence, être vendus pour destruction, à savoir :

Type RENAULT:

- Le véhicule immatriculé DR 322 BR, mis en service le 9 février 2006,
- Le véhicule immatriculé DR 363 BR, mis en service le 1^{er} mars 2006,
- Le véhicule immatriculé DR 374 BR, mis en service le 9 février 2006,
- Le véhicule immatriculé DR 145 BR, mis en service le 18 novembre 2004,

Type MERCEDES:

- Le véhicule immatriculé DR 544 BR, mis en service le 24 octobre 2007,
- Le véhicule immatriculé DR 475 BR, mis en service le 24 octobre 2007,
- Le véhicule immatriculé DR 280 BQ, mis en service le 24 octobre 2007,

Type IVECO:

- Le véhicule immatriculé DR 229 BQ, mis en service le 21 novembre 2008,
- Le véhicule immatriculé DR 200 BQ, mis en service le 21 novembre 2008,

Considérant qu'à cet effet, la société Coenmans Recyclage Industriel ayant son siège social à Béthune (62400), Avenue Georges Washington - Port Fluvial, a été consultée et propose un prix de reprise pour destruction de l'ensemble des véhicules de 10 000 € net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer le contrat de vente avec ladite société,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer et de vendre pour destruction neuf véhicules poids lourds et leurs équipements, à la société Coenmans Recyclage Industriel ayant son siège social à Béthune (62400), Avenue Georges Washington, Port Fluvial, pour un prix de reprise pour destruction de 10 000 € net de TVA pour l'ensemble des véhicules.

<u>DECIDE</u> de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.4. NOV. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 4 NOV. 2022

Et de la publication le : 1 4 NOV 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel